

AA RENOVATION

**Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : Immeuble Objectif 3000, Acajou
97232 LE LAMENTIN
834 235 988 RCS FORT DE FRANCE**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 30 juin,

À 14 heures,

Les associés de la Société AA RENOVATION, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Immeuble Objectif 3000, Acajou 97232 LE LAMENTIN, sur convocation faite par la gérance.

Est présent :

- Monsieur AVY AMOUYAL, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Monsieur AVY AMOUYAL, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par la gérance,

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Rémunération de la gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024,
- Le rapport de gestion établi par la gérance,
- Le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la gérance.

Il est ensuite donné lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 15 268 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	15 268 euros
------------------------	--------------

Auquel s'ajoute :

Le report à nouveau antérieur	117 931 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	133 199 euros

En totalité au compte « report à nouveau » qui s'élève ainsi à 133 199 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées aux articles L. 223-19 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte purement et simplement de l'absence de toute convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération allouée au cours de l'exercice écoulé au gérant, qui s'est élevée à un montant de 266 775 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

AVY AMOUYAL
Gérant

Signé par AVY AMOUYAL
Le 31 mars 2026

Signed with doc_J6dd
Universign tx_JMxAEE4Ky70w

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2024 12			Exercice N-1 31/12/2023 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	11 358	8 265	3 094	3 009	85	2. 81
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	1 001		1 001	1 001		
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
Comptes de Régularisation	Autres immobilisations financières						
	Total II	12 359	8 265	4 094	4 010	85	2. 11
	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements				5 400	5 400-	100. 00-
	En-cours de production de biens	193 961		193 961	218 006	24 045-	11. 03-
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes	52 106		52 106	56 860	4 754-	8. 36-
	Créances (3)						
Comptes de Régularisation	Clients et comptes rattachés	363 926	5 289	358 637	110 544	248 094	224. 43
	Autres créances	40 048		40 048	42 127	2 080-	4. 94-
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement	130 000		130 000	70 000	60 000	85. 71
	Disponibilités	39 541		39 541	209 330	169 789-	81. 11-
	Charges constatées d'avance (3)	44 229		44 229	6 555	37 674	574. 71
	Total III	863 812	5 289	858 523	718 823	139 700	19. 43
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	876 171	13 554	862 617	722 833	139 784	19. 34

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		31/12/2024	12	31/12/2023	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 1 000 Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	1 000		1 000			
	Réserves						
	Réserve légale	100		100			
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves						
	Report à nouveau	117 932		3 294		114 638	NS
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	15 266		114 638		99 372-	86. 68-
	Subventions d'investissement						
	Provisions réglementées						
	Total I	134 298		119 032		15 266	12. 83
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs						
	Avances conditionnées						
	Total II						
PROVISIONS	Provisions pour risques						
	Provisions pour charges						
	Total III						
DETTES (1)	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	72 153		117 746		45 593-	38. 72-
	Concours bancaires courants	2 759		630		2 129	337. 96
	Emprunts et dettes financières diverses	13 133		412		12 722	NS
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	253 373		177 111		76 262	43. 06
	Dettes d'exploitation						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	240 253		289 587		49 334-	17. 04-
	Dettes fiscales et sociales	12 938		23		12 915	NS
Comptes de Régularisation	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						
	Autres dettes	133 709		18 292		115 417	630. 97
	Produits constatés d'avance (1)						
	Total IV	728 319		603 801		124 518	20. 62
	Ecart de conversion passif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		862 617		722 833		139 784	19. 34

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

700 148531 664

ANNEXE

SOMMAIRE	page
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	6
Permanence ou changement de méthodes	6
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Etat des immobilisations	7
Etat des amortissements	7
Etat des provisions	8
Etat des échéances des créances et des dettes	8

Signé par AVY AMOUYAL
Le 31 mars 2026

Signed with doc_klLJ
Universign tx_xZa8QDWgqoZ9

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Installations générales agencements aménagements divers	3 017		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	7 143		1 199
TOTAL	10 160		1 199
Autres participations	1 001		
TOTAL	1 001		
TOTAL GENERAL	11 161		1 199

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Installations générales agencements aménagements divers			3 017	3 017
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			8 341	8 341
TOTAL			11 358	11 358
Autres participations			1 001	1 001
TOTAL			1 001	1 001
TOTAL GENERAL			12 359	12 359

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice		Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Installations générales agencements aménagements divers		4 40	4 32		8 72
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		6 711	6 82		7 393
TOTAL		7 151	1 114		8 265
TOTAL GENERAL		7 151	1 114		8 265
Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Instal.générales agenc.aménag.divers	4 32				
Matériel de bureau informatique mobilier		6 82			
TOTAL	4 32	6 82			
TOTAL GENERAL	4 32	6 82			

ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Etat des provisions

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur comptes clients	5 289				5 289
TOTAL	5 289				5 289
TOTAL GENERAL	5 289				5 289

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Clients douteux ou litigieux	5 400	5 400	
Autres créances clients	358 526	358 526	
Taxe sur la valeur ajoutée	38 548	38 548	
Débiteurs divers	1 500	1 500	
Charges constatées d'avance	44 229	44 229	
TOTAL	448 203	448 203	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	2 775	2 775		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	72 137	43 966	28 171	
Fournisseurs et comptes rattachés	240 253	240 253		
Impôts sur les bénéfices	357	357		
Taxe sur la valeur ajoutée	12 581	12 581		
Groupe et associés	13 133	13 133		
Autres dettes	133 709	133 709		
TOTAL	474 946	446 775	28 171	
Emprunts remboursés en cours d'exercice	45 581			

AA RENOVATION

**Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : Immeuble Objectif 3000, Acajou
97232 LE LAMENTIN
834 235 988 RCS FORT DE FRANCE**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 juin 2025

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 15 268 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	15 268 euros
------------------------	--------------

Auquel s'ajoute :

Le report à nouveau antérieur	117 931 euros
-------------------------------	---------------

Pour former un bénéfice distribuable de	133 199 euros
---	---------------

En totalité au compte « report à nouveau » qui s'élève ainsi à 133 199 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 juin 2025

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance

Signé par AVY AMOUYAL
Le 31 mars 2026

Signed with
Universign doc_0avJ
tx_JMxAEE4Ky70w